



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-020

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDT 79 / Service Eau et Environnement

- 79-2022-02-02-00006 - Arrêté préfectoral certifiant la liste des candidats à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) en vue de l'élection du 04 mars 2022 (4 pages) Page 3
- 79-2022-02-02-00005 - Arrêté préfectoral certifiant la liste des délégués des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) en vue de l'assemblée générale du 04 mars 2022 pour l'élection statutaire de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) (6 pages) Page 8
- 79-2022-02-02-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (6 pages) Page 15

DDT 79

79-2022-02-02-00006

Arrêté préfectoral certifiant la liste des candidats
à l'élection des membres du Conseil
d'Administration de la Fédération des
Deux-Sèvres pour la Pêche et la protection du
Milieu Aquatique (FDPPMA) en vue de l'élection
du 04 mars 2022

**Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement**

Arrêté
certifiant la liste des candidats à l'élection des membres
du Conseil d'Administration de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique (FDPPMA) en vue de l'élection du 04 mars 2022

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du Titre III du livre IV du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu les comptes rendus des assemblées générales ordinaires des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres :

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des candidats, classés par ordre alphabétique, à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en vue de l'élection du 04 mars 2022, figurant en annexe au présent arrêté, est certifiée.

Article 2 Exécution: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, et Monsieur le président la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatiques et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées.

NIORT, le 01 FEV. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Xavier MAROTEL



Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement

Liste des candidats classés par ordre alphabétique
à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la Fédération des Deux-Sèvres
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
(en vue de l'élection du 04 mars 2022)

- M. BARC Emmanuel
- M. BISTON Daniel
- M. BRAYNAS Olivier
- M. CAIRAULT Patrick
- M. CANTREL Jean-Luc
- M. COURTIN Philippe
- M. DESAIVRES Alain
- M. FRADIN René
- M. GAUFRETEAU Jean-Marie
- M. GRIGNON Jean-Michel
- M. GUITTARD Patrice
- M. MACHET Patrice
- M. TOUCHARD Francis
- M. VINCENDEAU Bruno
- M. VOIX Pascal

DDT 79

79-2022-02-02-00005

Arrêté préfectoral certifiant la liste des délégués
des associations agréées
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique (AAPPMA) en vue de l'assemblée
générale du 04 mars 2022 pour l'élection
statutaire de la Fédération des Deux-Sèvres pour
la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
(FDPPMA)

Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement

Arrêté
certifiant la liste des délégués des Associations Agréées
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
en vue de l'assemblée générale du 04 mars 2022 pour
l'élection statutaire de la Fédération des Deux-Sèvres
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA)

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du Titre III du livre IV du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu les comptes rendus des assemblées générales ordinaires des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres :

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des délégués des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique en vue de l'assemblée générale du 04 mars 2022 pour l'élection statutaire de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, figurant en annexe au présent arrêté, est certifiée.

Article 2 Exécution: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, et Monsieur le président la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 01 FEV. 2022

Pour la Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Xavier MAROTEL

Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement

Liste des délégués des AAPPMA
en vue de l'assemblée générale du 04 mars 2022 pour l'élection statutaire de la
Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

AAPPMA « La Gaule Argentonnoise » sise à ARGENTONNAY

- M. BREMAUD Anthony

AAPPMA « Le Gardon Argentonnais » sise à ARGENTON L'ÉGLISE

- M. BOINOT Pierric

AAPPMA « La Carpe Avallaise » sise à AVAILLES THOUARSAIS

- M. DESPERRIERE Bernard

AAPPMA « Le Chevesne » sise à BOUSSAIS

- M. BACLE Patrick

AAPPMA « L'Alevin Bressuirais » sise à BRESSUIRE

- M. VINCENDEAU Bruno
- M. LUYSCH Jean-Louis

AAPPMA « Les Pêcheurs Sportifs Briouxais » sise BRIOUX-SUR-BOUTONNE

- M. ROBIN Frédéric
- M. M. GROUSSARD Jérôme

AAPPMA « Les Pêcheurs de la Sèvre Nantaise » sise à CERIZAY

- M. THIBOUVILLE Fabrice

AAPPMA « La Truite Gâtinaise » sise à CHAMPDENIERS

- M. BILLEROT Camille

AAPPMA « La Truite Chef-Boutonnaise » sise à CHEF BOUTONNE

- M. VOIX Pascal

AAPPMA « La Truite du Musson » sise à CHERVEUX

- M. CAIRAULT Patrick
- M. M. GARAUULT Jean-Michel

AAPPMA « Les Martins Pêcheurs » sise à CHICHE

- M. BOCHE Michel

AAPPMA « L'Anguille Chizéenne » sise à CHIZE

- M. GAUTIER Alain

- AAPPMA « La Coulonnaise » sise à COULON**
- M. BILLEAUD Daniel
 - M. FONTENEAU Emmanuel
- AAPPMA « Amicale des Pêcheurs de l'Autize » sise à COULONGES SUR L'AUTIZE**
- M. FRADIN René
 - M. RICHARD Dominique
- AAPPMA « La Gaule Créchoise » sise à LA CRECHE**
- M. MOREAU Jean-Paul
 - M. CANTIN Jacky
- AAPPMA « Société de Pêche d'Echiré Saint Gelais » sise à ECHIRE**
- M. LEGERON Yvon
 - M. MONNET Jean-Claude
- AAPPMA « La truite de Mère » sise à FRONTENAY ROHAN-ROHAN**
- M. SULLET Christophe
 - M. TONIUTTI Jean-Pierre
- AAPPMA « Société de pêche » sise à GLENAY**
- M. EMORE Régis
- AAPPMA « La Carpe » sise à GOURGE**
- M. PREVEAU Thierry
- AAPPMA « Le Nénuphar » sise à LOUIN**
- M. FAURE Sébastien
- AAPPMA « La Divine Marnoise » sise à MARNES**
- M. PADIOLLEAU Eric
- AAPPMA « Les bredouillards de Massais » sise à MASSAIS**
- M. ALBERT Franck
- AAPPMA « La Mauzéenne » sise à MAUZE SUR LE MIGNON**
- M. RENAUDET Cyril
- AAPPMA « Les 3 B » sise à MELLE**
- M. FRAPPE Jean-Michel
 - M. CHARRIER Daniel
- AAPPMA « La Gaule Moncoutantaise » sise MONCOUTANT SUR SEVRE**
- M. TOUCHARD Francis
 - M. MOUSSET Bernard
- AAPPMA « La Truite Mothaise » sise à LA MOTHE SAINT HERAY**
- M. GAILLARD Sylvain
- AAPPMA « La Gaule Niortaise » sise à NIORT**
- M. GRIGNON Jean-Michel
 - M. CANTREL Jean-Luc
 - M. M. VAUCHER Pascal
- AAPPMA « La Pagerie » sise à LES CHATELIERS**
- M^{me} BIRONNEAU Nathalie
- AAPPMA « La Brème Parthenaisienne » sise à PARTHENAY**
- M. MACHET Patrick
 - M. GAILLEDRAP Serge

- AAPPMA « Le Gardon Peyrattais » sise à LA PEYRATTE**
- M. LOISEAU Pascal
- AAPPMA « Le Brocheton » sise à SAINT AUBIN LE CLOUD**
- M. BATONNEAU Michel
- AAPPMA « Le Poisson d'Argent » sise à VOULMENTIN**
- M. DUBREUIL Jean-Gilles
- AAPPMA « La Brème » sise à SAINT GENEROUX**
- M. GODARD Arthur
- AAPPMA « Le Gardon Paludéen » sise à SAINT HILAIRE LA PALUD**
- M. SAVARIAU Thierry
- AAPPMA « Le Gardon » sise à SAINT LOUP LAMAIRE**
- M. LAMARCHE Gaylord
- AAPPMA « La Gaule Saint Maixantaise » sise à SAINT MAIXENT L'ECOLE**
- M. GAUFRETEAU Jean-Marie
 - M. MILLET Jean
- AAPPMA « Les Pêches Sportives » sise à SAINT MAIXENT L'ECOLE**
- M. GAUTIER Philippe
 - M. LIZIN Jacques
- AAPPMA « Le Brochet » sise à SAINT MARTIN DE SANZAY**
- M. FLEURIAULT Bernard
- AAPPMA « Le Chevesne » sise à SAINT VARENT**
- M. CHABEAUTI Raphaël
- AAPPMA « Le Lancer de la Belle » sise à SECONDIGNE SUR BELLE**
- M. TAINON Stéphane
- AAPPMA « Le Gardon Gâtinais » sise à SECONDIGNY**
- M. DIEUMEGARD Paul
- AAPPMA « La Gaule » sise à LE TALLUD**
- M. GODARD Jean-Claude
- AAPPMA « Le Nénuphar Thouarsais » sise à THOUARS**
- M. BOURDET David
 - M. ONILLON Gérard
 - M. ROBINET Patrick
- AAPPMA « La Truite d'Usseau » sise à VAL DU MIGNON**
- M. CHIRON Bruno
- AAPPMA « La Maraichine » sise à LE VANNEAU-IRLEAU**
- M. BISTON Daniel
 - M. JOURDAIN Michel

DDT 79

79-2022-02-02-00004

Arrêté préfectoral portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement

Arrêté
portant approbation des statuts
de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du Titre III du livre IV du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu les comptes rendus des assemblées générales extraordinaires de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule Argentonnoise" sise à ARGENTONNAY adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2021, sont approuvés.

Article 2: Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Gardon Argentonais" sise à ARGENTON L'EGLISE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2021, sont approuvés.

Article 3: Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Carpe Avallaise" sise à AVAILLES THOUARSAIS adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2021, sont approuvés.

Article 4 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Chevesne" sise à BOUSSAIS, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2021, sont approuvés.

Article 5 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "L'Alevin Bressuirais" sise à BRESSUIRE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 05 juin 2021, sont approuvés.

Article 6 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Les Pêcheurs Sportifs Briouxais" sise à BRIOUX SUR BOUTONNE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2021, sont approuvés.

Article 7 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Les Pêcheurs de la Sèvre Nantaise" sise à CERIZAY adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2021, sont approuvés.

Article 8 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Truite Gâtinaise" sise à CHAMPDENIERS adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2021, sont approuvés.

Article 9 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Truite Chef-Boutonnaise" sise à CHEF BOUTONNE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 07 mars 2021, sont approuvés.

Article 10 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Truite du Musson" sise à CHERVEUX adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2021 , sont approuvés.

Article 11 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Les Martins Pêcheurs" sise à CHICHE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2021, sont approuvés.

Article 12 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "L'Anguille Chizéenne" sise à CHIZE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2021, sont approuvés.

Article 13 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Coulonnaise" sise à COULON adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2021, sont approuvés.

Article 14 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Amicale des Pêcheurs de l'Autize" sise à COULONGES SUR L'AUTIZE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire 2 avril 2021, sont approuvés.

Article 15 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule Crèchoise" sise à LA CRECHE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2021; sont approuvés.

Article 16 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Société de pêche d'Echiré St Gelais" sise à ECHIRE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2021, sont approuvés.

Article 17 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Truite de Mère" sise à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2021, sont approuvés.

Article 18 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Société de pêche" sise à GLENAY adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2021, sont approuvés.

Article 19 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Carpe" sise à GOURGE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2021, sont approuvés.

Article 20 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Nénuphar" sise à LOUIN adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2021, sont approuvés.

Article 21 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Divine Marnoise" sise à MARNES adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2021, sont approuvés.

Article 22 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Les Bredouillards" sise à MASSAIS adoptés par l'assemblée générale du 30 juin 2021, sont approuvés.

Article 23 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule Mauzéenne" sise à MAUZE-SUR-LE-MIGNON adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2021, sont approuvés.

Article 24 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Les 3 B" sise à MELLE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2021, sont approuvés.

Article 25 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule Moncoutantaise" sise à MONCOUTANT adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2021, sont approuvés.

Article 26 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Truite Mothaise" sise à LA MOTHE-ST-HERAY adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 06 mars 2021, sont approuvés.

Article 27 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule Niortaise" sise à NIORT adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2021, sont approuvés.

Article 28 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Pagerie" sise à COUTIERES adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2021, sont approuvés.

Article 29 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Brème Parthenaisienne" sise à PARTHENAY adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2021, sont approuvés.

Article 30 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Gardon Peyrattais" sise à LA PEYRATTE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2021, sont approuvés.

Article 31 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Brocheton" sise à SAINT AUBIN LE CLOUD adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2021, sont approuvés.

Article 32 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Poisson d'Argent" sise à VOULMENTIN adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2021, sont approuvés.

Article 33 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Brème" sise à SAINT-GENEROUX adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2021, sont approuvés.

Article 34 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Gardon Paludéen" sise à SAINT-HILAIRE LA PALUD adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2021, sont approuvés.

Article 35 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Gaule Saint-Maixentaise" de SAINT-MAIXENT L'ECOLE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2021, sont approuvés.

Article 36 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Les Pêches Sportives" sise à SAINT-MAIXENT L'ECOLE adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2021, sont approuvés.

Article 37 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Brochet" sise à SAINT-MARTIN DE SANZAY adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2021, sont approuvés.

Article 38 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Chevesne" sise à SAINT-VARENT adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2021, sont approuvés.

Article 39 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Gardon Gâtinais" sise à SECONDIGNY adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2021, sont approuvés.

Article 40 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule" sise à LE TALLUD adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2021, sont approuvés.

Article 41 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Nénuphar Thouarsais" sise à THOUARS adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2021, sont approuvés.

Article 42 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Truite d'Usseau" sise à USSEAU adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2021, sont approuvés.

Article 43 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Maraîchine" sise à LE VANNEAU adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2013, sont approuvés.

Article 44 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "L'ADAPAEF dp (Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets du Domaine Public)" sise à MAUZE LE MIGNON adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2021, sont approuvés.

Article 45 : À l'exception des articles 37, 42 et 49, les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont abrogés.

Article 46 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et à Monsieur le président la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatiques et sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 01 FEV. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Xavier MAROTEL

